



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 DECEMBRE 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le dix huit du mois de DECEMBRE, à 20H30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jocelyne GUIDEZ,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART,

CORBREUSE : José CORREIA, Martine MAILLOCHON, Denis MOUNOURY,

DOURDAN : Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS,

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY,

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Marie GELE, André LEVER,

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Valérie LACOSTE,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 12 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers représentés : 39

Christophe BARBARA a donné pouvoir à Pascale BOUDART,

Catherine AUBERT a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN,

Maryvonne BOQUET a donné pouvoir à Olivier BOUTON,

Eric CHARRON a donné pouvoir à Mme Marie-Ange ROUSSEL

Jean-Jacques DULONG a donné pouvoir à B.ZINS,

Denis SALAUN a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Christine EDELIN a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY,

Dominique TACHAT a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ,

Pascal JAVOURET a donné pouvoir à Valérie LACOSTE,

Nathalie POCHE excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PERRIER

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2014 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres

ORDRE DU JOUR

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Conformément au code Général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au conseil communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé et les explications sollicitées pour chaque décision, le conseil communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque conseiller communautaire en a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE HUDOLIA**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Le Centre HUDOLIA est géré depuis le 18 juin 2014 dans le cadre d'une délégation de service public. Pour rappel, la compensation pour sujétion de service public sera versée mensuellement au délégataire et imputée sur le budget principal de la CCDH.

Le budget HUDOLIA sera clôturé au 31 décembre 2014 conformément à la délibération n°2014-075 du 12 novembre 2014 mais avant cela il faut régulariser les dernières écritures comptables pour obtenir 0 € aussi bien en dépenses qu'en recettes.

En effet, le budget primitif 2014 a été voté le 20 février 2014 avec une préparation en janvier 2014. La CCDH n'était pas en possession de toutes les factures 2013 et principalement des factures correspondants à la rémunération du prestataire et à l'indexation des charges 2013 et 2014, c'est pourquoi, une Décision Modificative N°1 a été prise au mois de septembre dernier.

La présente Décision Modificative a pour objet de passer les dernières écritures comptables permettant la clôture de ce budget annexe.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres**

- ✓ **DECIDE** d'effectuer les ajustements proposés

EXPLOITATION

RECETTES :

706	« Produits des services »	1 998,61 €
7088	« Produits des activités »	3 236,32 €
774	« Subventions exceptionnelles »	<u>- 3 234,24 €</u>
		2 000,69 €

DEPENSES :

023	« Virement à la section d'investissement »	- 1 089,33 €
611	« Contrat de Prestations de services »	2 152,05 €
6811	« Dotations aux amortissements »	<u>937,97 €</u>
		2 000,69 €

INVESTISSEMENT**RECETTES :**

021	« Virement à la section d'investissement »	- 1 089,33 €
10	« Dotations »	-15,07 €
28188	« Amortissements des Immobilisations »	<u>937,97 €</u>
		- 166,43 €

DEPENSES :

2313	« Constructions »	<u>-166,43 €</u>
		-166,43 €

✓ **ARRETE** la décision Modificative n°2 du Budget HUDOLIA à :

Section d'Exploitation :	2 000,69 €
Section d'investissement :	- 166,43 €

❖ FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Le budget primitif 2014 de la CCDH a été voté le 20 février 2014 avec une préparation en janvier 2014.

Au regard du réalisé au 30 Novembre 2014 tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, il est donc indispensable d'ajuster les crédits comme exposé dans la délibération ci-dessous pour disposer des crédits nécessaires à la fin de l'exercice budgétaire.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment du Code des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres**

✓ **DECIDE** d'effectuer les ajustements proposés.

FONCTIONNEMENT

RECETTES PAR CHAPITRE : 30 000,00 €

013 « Atténuations de charges » + 20 000,00 €

- Les remboursements sur rémunérations du personnel sont supérieurs aux réalisations.

020.6419 « Remboursement sur rémunérations du personnel » + 20 000,00 €

75 « Autres Produits de gestion courante » + 10 000,00 €

- Un remboursement des loyers dus à la Société SPRINT par notre nouveau prestataire Copieur TECH RESEAUX . 020.758 « Produits de gestion courante »

DEPENSES PAR CHAPITRE : 30 000,00 €

- 011 « Charges à caractère général » - 90 000,00 €
- Ajustement des inscriptions dans certains articles (frais d'études, publications, Electricité, Gaz, frais d'actes et de contentieux)
- 012 « Charges de personnel » 139 000,00 €
- Inscriptions nouvelles pour assurer la rémunération du personnel jusqu'à la fin de l'exercice 2014 principalement pour les structures enfance (centres de loisirs) et petite enfance (Crèches familiales et multi accueil)
- 014 « Atténuations de produits » 30 000,00 €
- A la demande de la Trésorerie de Dourdan, il y lieu d'inscrire des crédits à l'article 7391178 « Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions diverses »
- 65 « Autres charges de gestion » - 49 000,00 €
- Les crédits inscrits au BP 2014 pour les indemnités des élus sont supérieurs aux réalisations et permettent de désinscrire 4 000,00 €.
 - Les crédits inscrits pour le PACTE SUD ESSONNE n'ont pas été utilisés et permettent d'équilibrer cette décision modificative.

INVESTISSEMENT

DEPENSES PAR CHAPITRE : 0,00 €

- 01 « Dépenses imprévues » - 27 480,00 €
- 21 « Immobilisations corporelles » 13 920,00 €
- Ajustement des crédits par rapport aux réalisations
- 23 « Immobilisations incorporelles » 13 560,00 €
- Ajustement des crédits par rapport aux réalisations

INVESTISSEMENT

RECETTES : 0,00 €

✓ **ARRETE** la décision Modificative n°2 du Budget CCDH à :

Section de fonctionnement : 30 000,00 €
Section d'investissement : 0,00 €

❖ **FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de fonctionner comme exposé ci-après.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapport, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres

- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2015, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE BUDGETAIRE	CREDITS INCRITS AU BUDGET 2014	AUTORISATION AVANT VOTE DU BP 2015
20	76 940,00 €	19 235,00 €
21	1 196 052,99 €	299 013,25 €
23	809 920,33 €	202 480,08 €

- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel (autorisations de programme et d'engagement)

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONCESSION D'AMENAGEMENT PATURE DES JONCS – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC**

Rapporteur : Jeannick MOUNOURY, 2^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique

Par délibération n°2014- 080 du 12 novembre 2014, le Conseil Communautaire a :

- ✓ **AUTORISÉ** Madame la Présidente à procéder à la sélection d'un aménageur dans le cadre d'une procédure de concession à risque pour le concessionnaire et dans le respect des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;
- ✓ **ORGANISÉ** la commission décrite à l'article R.300-9 du code de l'Urbanisme ;
- ✓ **AUTORISÉ** le dépôt de listes pour l'élection lors du prochain conseil communautaire de la commission spécifique décrite à l'article R.300-9 du code de l'Urbanisme ;

La présente délibération vise donc à désigner les membres de ladite commission.

En préambule, il convient de rappeler les enjeux du dossier. Le projet Pâturage des Joncs se situe sur la commune de Sermaise, en bordure de la RD 116.

Le site est inclus entre un projet d'agrandissement de Villaverde (à l'Est) et un lotissement résidentiel (à l'Ouest). La communauté de communes a réalisé une première acquisition à 22€/m² (prix des Domaines) et les autres propriétaires sont vendeurs.

L'accessibilité du site va être améliorée grâce à un ouvrage d'accès (tourne à gauche) prévu sur la voie départementale (co-financement de Villaverde, la commune de Sermaise, le Conseil Général et la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix)

Le projet vise :

- La création d'une voirie de desserte de lots d'activités
- Un objectif initial de parc artisanal mais pouvant évoluer en parc commercial au regard des entreprises intéressées (motoculture, clinique vétérinaire...)

Les prix de cessions pour un parc artisanal seront inférieurs à 60€/m² (prix du parc Lavoisier sur Dourdan).

Des contraintes existent liées au POS de la ville notamment sur l'obligation de conserver une Zone naturelle, de la planter (Sud de la zone) et de conserver un dégagement de 30m au regard du lotissement.

En outre, également pour rappel, la concession d'aménagement est un contrat par lequel la personne publique ayant pris l'initiative de l'opération en délègue l'étude et la réalisation à un aménageur public ou privé.

Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération, prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Enfin les modalités de fonctionnement de la Commission sont décrites ci-dessous.

Le nombre d'élus titulaires est fixé à 5. Le nombre d'élus suppléants est fixé à 5. La Présidente de la CCDH est présidente de droit de cette commission.

La convocation aux réunions de la Commission sera réalisée par tout moyen, y compris mail, 6 jours francs avant la date fixée. Dans le cas où un membre titulaire ne serait pas disponible, il sera pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'aménagement est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'aménagement dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

La commission rend un avis sur les candidatures et propositions qui sont reçues avant les discussions. L'avis de la commission peut également être sollicité à tout moment de la procédure. Tous les avis de la commission sont des avis purement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis au vote de l'assemblée en fin de procédure.

Les Conseillers Communautaires ont eu jusqu'au jour du Conseil pour déposer les listes soumises aux votes ;

Il est rappelé qu'aucune des personnes se présentant pour siéger dans cette commission ne doit avoir d'intérêt dans une société d'économie mixte ou dans toute autre entreprise d'aménagement.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment de l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire après avoir procédé aux opérations de vote**

✓ **DESIGNE les membres suivants comme membres de la Commission :**

Membres titulaires : Gilbert LACLIE, Denis MOUNOURY, Maryvonne BOQUET, Philippe DJOURACHKOVITCH, Yannick HAMOIGNON

Membres suppléants : Jeannick MOUNOURY, Pascal JAVOURET, Carine HOUDOUIN, Brigitte ZINS, Pascale BOUDART

✓ **DIT** que la convocation aux réunions de la Commission sera réalisée par tout moyen, y compris mail, 6 jours francs avant la date fixée. Dans le cas où un membre titulaire ne serait pas disponible, il sera pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la

commission d'aménagement est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'aménagement dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

La commission rend un avis sur les candidatures et propositions qui sont reçues avant les discussions. L'avis de la commission peut également être sollicité à tout moment de la procédure. Tous les avis de la commission sont des avis purement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis au vote de l'assemblée en fin de procédure.

- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Commission spéciale.

❖ **DEVELOPPEMENT DURABLE : PRESENTATION DE LA DDEMARCHE**

Rapporteur : Pascale BOUDART, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Durable

Suite à la délibération du 24 juin 2014, qui acte le lancement de l'élaboration d'un Agenda 21, la communauté de communes a souhaité s'engager dans une démarche de développement durable.

La DDmarche propose un chemin en 6 étapes, particulièrement adapté aux communautés de communes. Cette démarche d'amélioration continue vers le développement durable, a été construite par Mairie-Conseils, service de la Caisse des Dépôts, et l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UNCPIE). Depuis 2009, 24 intercommunalités ont choisi de mettre en œuvre la DDmarche, chacune accompagnée par le CPIE de leur territoire. L'Ile de France n'étant pas dotée d'un CPIE, la communauté de communes sera accompagnée par l'association SOLICITES pour mettre en œuvre cette démarche.

Cette démarche va permettre de lister les activités en cours de la collectivité, de savoir quelles sont les problématiques à aborder dans le développement durable et d'y proposer des mesures concrètes. Le cadre de Mairie-Conseils permet d'avoir des échanges avec les collectivités qui ont la même démarche, sachant que l'idée principale est d'avoir des projets pratiques à mettre en œuvre.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité**

- ✓ **DECIDE** de s'associer à l'expérimentation UNCPIE/Mairie Conseils sur la DDmarche.
- ✓ **DECIDE** de s'engager dans un partenariat avec l'association SOLICITES pour nous accompagner dans cette DDmarche.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE DE 20 HEURES A 30 HEURES HEBDOMADAIRES**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Dans le cadre d'une politique d'optimisation des charges de fonctionnement de la Collectivité, le bureau communautaire a demandé aux services de rechercher des pistes d'économies sur la section de fonctionnement du budget de la Collectivité.

Après étude des modalités d'organisation de la prestation d'entretien et de nettoyage des locaux au sein de la Collectivité, il est apparu que des économies substantielles pouvaient être réalisées en reprenant en régie cette prestation. En outre, cette modification dans le mode de gestion permet de réaliser les besoins supplémentaires exprimés dans le cadre de la Commission Sports et portant sur l'entretien des vestiaires des stades de Roinville et de Sermaise.

Enfin, cette création de poste, permet également de répondre aux nouveaux besoins consécutifs à l'ouverture d'un RAM à Saint-Chéron.

In fine, tout en intégrant des besoins supplémentaires, cette reprise en régie permettrait une économie annuelle de 15 000 € à partir de la seconde année en raison du coût d'investissement initial.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité**

DECIDE DE

- ✓ **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique de 2ème classe, à 20 heures hebdomadaires ;
- ✓ **CREER** un poste d'adjoint technique de 2ème classe, à 30 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2015.
- ✓

❖ RESSOURCES HUMAINES : DESIGNATION DES MEMBRES DU CHSCT

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Par délibérations n°2014-059 et 2014-060, en date du 22 septembre 2014, le Conseil Communautaire a :

- crée le CHSCT commun CCDH/CIAS ;
- institué le paritarisme et fixé à « 4 » le nombre de représentants titulaires et suppléants, tant pour la collectivité que pour le personnel.

Les représentants du personnel ayant été désignés après les élections du Comité Technique du 4 décembre 2014, il convient donc pour la collectivité de désigner 4 représentants titulaires et 4 suppléants.

Pour information, le délai imparti fixé pour désigner les représentants de la collectivité est d'un mois après les élections au CT soit le 3 janvier 2015, il convient de noter que les représentants de la collectivité peuvent être des membres de l'organe délibérant ou des agents de la collectivité.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de désigner les mêmes membres représentants du personnel au Comité Technique et au CHSCT.

Conformément aux dispositions en vigueur et notamment la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33- et le décret N°85-603 du 30 mai 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ainsi que le Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, le Conseil Communautaire après avoir procédé aux opérations de vote,

✓ DESIGNER les représentants de la collectivité suivants :

Membres titulaires :

- Denis MOUNOURY,
- Maryvonne BOQUET,
- Pascal JAVOURET,
- Carine HOUDOUIN

Membres suppléants :

- Brigitte ZINS,
- Pascale BOUDART,
- Dominique TACHAT,
- Yannick HAMOIGNON.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Le tableau est donc modifié comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 30 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2015, en remplacement d'un poste similaire à raison de 20 heures hebdomadaires comme présenté ci-avant ;
- Suppression du poste créé par délibération n°2013-054 en date du 26 septembre 2013. Il s'agissait d'un poste « d'attaché contractuel à temps complet pour 3 mois ».
- L'état des postes stipule 2 attachés « principal » (hors poste attaché principal contractuel), l'un de ces postes correspondait au grade de l'ancienne Directrice Générale des services. Il convient donc de supprimer l'un de ces postes.
- Lors des créations de postes transférés des Assistantes Maternelles, des postes ont été créés en CDD et d'autres en CDI.
Compte tenu des recrutements depuis 2013, (3 CDD de 1 an, et 2 CDD de 1 an devenus au 01/09/14 des CDD de 3 ans) d'une part et d'autre part du choix pour les collectivités de recruter les ASMAT en CDD ou en CDI, il est proposé de modifier les postes existants, sans qualification de « CDD » ou « CDI ». Cela représente 34 postes d'ASMAT.
- Suppression du poste d'agent de maîtrise qui correspondait à l'ancien responsable des Services Technique.
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe.
- Suppression d'1 poste d'animateur (cat. B)
- Suppression de 3 postes sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation

Conformément aux dispositions en vigueur et après avoir entendu le rapporteur le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité **DECIDE**

DE FIXER, à compter du 01 Janvier 2015, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau ci-après)

DIT que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité.

ETAT DES POSTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2014

SITUATION AU 1^{ER} DECEMBRE 2014

SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2015

FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE ADMINISTRATIVE
<p style="text-align: center;"><u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u></p> <p style="text-align: center;">8</p> <p>2 attachés "principal" 1 attaché territorial 1 attaché territorial (TNC 50%) 1 attaché principal contractuel 1 agent contractuel 1 agent contractuel (Petite Enfance) 1 agent contractuel (Dév. Eco 3 mois)</p>	<p style="text-align: center;"><u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u></p> <p style="text-align: center;">6</p> <p>1 attaché principal 1 attaché territorial 1 attaché territorial contractuel (TNC 50%) 1 attaché principal contractuel 0 1 attaché territorial contractuel (Petite Enfance) 1 attaché territorial contractuel (dév éco)</p>
<p style="text-align: center;"><u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u></p> <p style="text-align: center;">1</p> <p>1 rédacteur principal de 1^{ère} classe</p>	<p style="text-align: center;"><u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u></p> <p style="text-align: center;">1</p> <p>1 rédacteur principal de 1^{ère} classe</p>
<p style="text-align: center;"><u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u></p> <p style="text-align: center;">7</p> <p>2 adjoints admin. de 2^{ème} classe 1 adjoint admin. de 2^{ème} classe Temps non complet 17H30 2 adjoint admin. principal de 2^{ème} classe 1 adjoint admin. principal de 1^{ère} classe 1 adjoint admin. Principal de 1^{ère} classe</p>	<p style="text-align: center;"><u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u></p> <p style="text-align: center;">7</p> <p>2 adjoints admin de 2^{ème} classe 1 adjoint admin. de 2^{ème} classe Temps non complet 17H30 2 adjoint admin. principal de 2^{ème} classe 2 adjoints admin. principal de 1^{ère} classe</p>
FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE
<p style="text-align: center;"><u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u></p> <p style="text-align: center;">1</p> <p>1 technicien</p>	<p style="text-align: center;"><u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u></p> <p style="text-align: center;">1</p> <p>1 technicien</p>
<p style="text-align: center;"><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u></p> <p style="text-align: center;">1</p> <p>1 agent de maîtrise</p>	<p style="text-align: center;"><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u></p> <p style="text-align: center;">0</p>

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES
15	13
7 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe Temps non complet 20H30 1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe (15H) 1 adjoint technique de 2ème classe (25H) 1 adjoint technique de 2ème classe (20H) 1 adjoint technique (emploi d'avenir)	5 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique de 2ème classe Temps non complet 20H30 1 adjoint technique de 1ère classe 1 adjoint technique principal de 2ème classe 1 adjoint technique principal de 1ère classe 1 adjoint technique de 2ème classe (15H) 1 adjoint technique de 2ème classe (25H) 1 adjoint technique 2ème classe (30H) 1 adjoint technique (emploi d'avenir)

FILIERE ANIMATION	FILIERE ANIMATION
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS	CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS
1	0
1 animateur	
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION
57	53
3 adjoints d'animation principal de 1ère classe 1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 2 adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe 8 adjoints d'animation de 2ème classe 2 adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet 25 h hebdomadaire, 1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 28 h hebdomadaire 2 adjoints d'animation à 18 h 1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 22 h hebdomadaire 1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 9 h hebdomadaire 36 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40	3 adjoints d'animation principal de 1ère classe 1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 2 adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe 7 adjoints d'animation de 2ème classe 2 adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet 25 h hebdomadaire 1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 28 h hebdomadaire 0 0 1 adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 9 h hebdomadaire 36 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40

FILIERE MEDICO SOCIALE	FILIERE MEDICO SOCIALE
CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS	CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS
1	1
1 psychologue classe normale (contractuel)	1 psychologue classe normale (contractuel)

CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES	CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES
2 2 puéricultrices de classe supérieure	2 2 puéricultrices de classe supérieure
CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX	CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX
1 1 infirmier de classe normale	1 1 infirmier de classe normale
CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
6 2 auxiliaires de puériculture principale de 2 ^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe 2 auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à 65%	6 2 auxiliaires de puériculture principale de 2 ^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe 2 auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à 65%
CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
5 1 éducateur principal Temps non complet 28H 1 éducateur principal 3 éducateurs	5 1 éducateur principal Temps non complet 28H 1 éducateur principal 3 éducateurs
CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES	CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES
34 31 assistantes maternelles en CDI 3 assistantes maternelles en CDD	34 34 assistantes maternelles
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX
3 3 agents sociaux de 2 ^{ème} classe	3 3 agents sociaux de 2 ^{ème} classe

❖ **SERVICES TECHNIQUES : RAPPORT D'ACTIVITE GRDF**

Rapporteur : Gilbert LACLIE, 7^{ème} Vice-Président en charge des travaux sur le patrimoine

Chaque année GRDF transmet à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix son rapport d'activité qui présente les principales données de l'année écoulée.

Conformément aux dispositions en vigueur et après avoir entendu le rapporteur, et Mme LUPI de GRDF le Conseil Communautaire à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité d'GRDF au titre de l'année 2013.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 12 janvier - 19H30

Lundi 26 janvier - 19H30

Lundi 9 février - 19H30

Lundi 23 février - 19H30

COMMISSIONS

Finances - mercredi 14 janvier - 19H00

Développement économique - jeudi 15 janvier - 19H00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date à définir prochainement

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 18 décembre 2014 à 21 heures 26 -

La Présidente,



Jocelyne GUIDEZ